MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590
Place Angèle Boutigny
Tél. 02 32 55 21 57
Mardi et vendredi de 17h30 à 19h
E-mail : mairie@eragny-sur-epte.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE
Procès-verbal de la réunion du lundi 17 novembre 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.
Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	
	TECHER Hervé	LEPERT Claude
	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
RATEAU Sophie	MASURIER Didier	RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés: DEBAUDRE Annie, PIGEARD Isabelle
Absents : ANDRE Souhila, BRUMENT Sébastien
Pouvoirs : DEBAUDRE Annie à MICHALCZYK Bernard, PIGEARD Isabelle à RATEAU Sophie
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame Sophie RATEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.
M Luc LETIERCE est excusé pour le début de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal du 11 septembre 2025.

Ordre du jour :
1. Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024
2. Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2024
3. Création d'une aire de fitness au terrain de sport
4. Acceptation de don à la commune par la Ferme du Pré
5. Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2026
6. Questions diverses

N°26/25 - OBJET : Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024

La commune de Eragny sur Epte est actionnaire de la SPL SAO ADTO.
Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est M. MICHALCZYK.
Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».*
Il est donc demandé au Conseil municipal :
- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,
Après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Arrivée de M. LETIERCE Luc à 20h09
13 conseillers « pour »

M. Masurier demande à M. le Maire s'il était content de l'intervention de l'ADTO pour les travaux de la VC5 ?
M. le Maire répond par l'affirmative, l'ADTO a été de bon conseil et un bon soutien pour cette opération.
M. le Maire est satisfait des travaux et en a eu de bons retours.
M. Lepert se demande comment les voitures font pour sortir encore de la voie.
M. le Maire répond qu'il a fait le nécessaire et posé les panneaux à 50 km/h, ainsi que ceux pour les interdictions des poids lourds.

N°27/25 - OBJET : Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2024

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus*. »
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,
- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

13 conseillers « pour »

N°28/25 - OBJET : Création d'une aire de fitness au terrain de sport

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°46/22 concernant l'aménagement du terrain de sport phase 2 avec la réhabilitation du terrain de tennis et l'aménagement d'un espace fitness.
Monsieur le Maire précise qu'il a reçu l'accord de subvention à hauteur de 18 300 € pour la création d'une aire de fitness de 9 agrès par le Conseil Départemental de l'Oise.
Une actualisation du devis a été demandée à la société Altrad Mefran Collectivités qui avait fait la meilleure proposition. Cette société a d'ailleurs travaillé avec les communes de Trie Château et Jouy sous Thelle pour le même type de projet (en respectant la charte demandée par le Conseil Départemental).

Le devis actualisé proposé est d'un montant de 24 800 €HT avec pose des 9 agrès ainsi que du gazon synthétique en dessous (le devis précédent étant de 22 879 € HT en 2022).
Il est donc proposé de choisir les 9 agrès (dont 2 accessibles PMR), suivant la fiche technique envoyée par le fournisseur et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération.

M. Letierce, bien que d'accord, demande à ce que M. le Maire tente tout de même une nouvelle négociation.
M. Techer dit qu'il est contre ce projet d'agrès car il n'est pas sûr que cela soit bien utile sur la commune ; le projet avait été validé par le conseil mais regrette que la commission des sports n'ait pas été consultée à l'époque.
M. Techer indique être d'accord avec M. Letierce sur le fait que l'augmentation de 10 % en 2 ans est élevée et souhaite une renégociation.
M. Letierce veut que soient actés les propos de M. Techer qu'il est contre le fait de mettre des agrès pour 5 000.00 € en charge nette pour la commune.
M. Techer souhaite également que cela soit notifié comme tel et indique qu'on peut rajouter que même si cela coûtait « 0 », il faut que l'argent public soit dépensé de façon utile à tout le monde.
M. Poquet précise qu'il est allé voir à Trie Château, il regrette qu'il n'y ait pas de réglages sur les appareils.
M. le Maire et Mme Rateau répondent qu'il ne s'agit pas d'appareils réservés aux sportifs ni d'une salle de sport et que le projet s'adresse à tous les publics. Il s'agit d'un parcours santé.
M. Huot demande qui autour de la table ira et utilisera le parcours de santé ?
M. Huot déclare « personnellement je n'irais pas » et indique qu'il rejoint M. Techer et votera contre également.
M. Poquet ajoute que nous avons une nouvelle zone pavillonnaire, que la population s'agrandit et que les nouveaux habitants peuvent être intéressés.
M. Huot pense que c'est une mauvaise idée.
M. Huot repose sa question « qui ici envisage d'y aller ? »
M. Letierce dit que la question n'est pas objective.
M. le Maire précise qu'il y a du monde sur les parcours de Trie Château et Jouy sous Thelle.
Mme Rateau indique qu'au stade il y a un regroupement d'activités et que cela propose une offre complémentaire à ce qu'il y a déjà sur place. Ce n'est pas parce qu'il y a 10 personnes autour de la table qui ne vont pas les utiliser, il y a quand même 600 habitants au village aujourd'hui voire 1 000 bientôt.
M. Lepert précise que cela profitera à tous et aussi aux extérieurs.
M. Huot rappelle qu'il avait émis l'idée et milité pour une piste de sécurité routière pour les enfants.
Mme Rateau répond qu'elle est gênée avec les propos de M. Huot. « Bah moi j'aimerai bien qu'on fasse ça parce que en fait j'ai mon fils… la MAM ça m'intéresse parce que j'ai un bébé, là ça ne m'intéresse pas parce que je ne vais pas y aller. »
Mme Rateau lui dit « il faut voir collectif. Toi, effectivement tu n'as peut-être pas envie d'y aller, moi, je ne suis pas forcément persuadée d'y aller non plus, mais ce qui m'intéresse c'est de pouvoir apporter à des gens qui n'ont pas les moyens d'aller et de payer une salle, de pouvoir faire 10 min de vélo, de pouvoir regarder leurs enfants faire du tennis ou autre chose… de faire une activité. Il ne faut pas te cloisonner sur « mes gamins font ça » »..
M. Huot répond qu'il n'a jamais pris une décision par intérêt personnel et que cela est mal interprété.
M. Huot réitère qu'il s'agit d'une mauvaise idée.
M. Poquet indique ne pas être contre le projet. C'est le matériel qui ne lui convient pas. Et pourquoi autant d'agrès ?
Mme Janin indique que la subvention est conditionnée à plusieurs critères dont le nombre ainsi que l'accès PMR.
M. Techer rappelle ses propos sur la subvention de la commune. « Si on en met 9 uniquement parce qu'on est subventionné, je ne trouve pas cela très objectif. Par contre, si on en met 9 parce que euh pourquoi pas, l'argument s'entend de dire il va y avoir un lotissement, peut-être que les gens iront etc cela s'entend. Mais dire, on en met 9 parce qu'on est subventionné ce

n'est pas un argument qui s'entend. En revanche, ce que j'ai cru comprendre en lisant la délibération, c'est qu'il y en aurait 2 qui seraient accessibles PMR. Sauf que le terrain n'est pas accessible PMR ».
M. Le Maire répond que cela est en train d'être préparé.
M. Techer dit que cela fait 10 ans qu'il n'est pas accessible PMR.
M. Le Maire demande à M. Techer « si tu veux bien me donner un coup de main, tu es le bienvenu »
M. Techer répond « non, ça ira ».
Mme Rateau fait la remarque que toutes les villes ne sont pas PMR et que cela se fait progressivement.
M. Poquet dit à nouveau qu'il regrette que les appareils ne soient pas réglables en fonction de l'effort de chacun car cela peut être compliqué à utiliser.
M. Lepert et M. le Maire indiquent qu'il s'agit d'un parcours santé ; celui qui veut forcer va à la salle de sport et va payer.
M. Masurier indique que là c'est gratuit.
M. le Maire ajoute qu'il y aura un panneau d'information pour utiliser le matériel.
M. Massamba donne l'exemple d'utilisation de ce type d'agrès dans un parc à Paris devant l'hôpital dans lequel il travaille. Ils ont le même matériel. « Les gens qui n'arrivent pas à trouver de kiné vont s'exercer dessus. Parce que trouver des kinés, cela devient difficile en France, donc ils font leurs exercices uniquement avec ce matériel. Sans forcer. Si demain des gens ont des soucis de santé, ils seront sûrement contents d'avoir cela à disposition ».
M. Poquet précise qu'il ne trouvait pas cela bien car on ne pouvait pas régler son effort, c'est tout.
M. Massamba précise qu'il ne s'agit pas de sport. C'est du bien-être.
Mme Rateau propose à M. Massamba, qui est dans le médical, de nous dire lesquels lui semblent les plus appropriés.
Le choix est effectué sur les 9 agrès en tenant compte de l'avis de M. Massamba en tant que soignant et M. Poquet en tant que sportif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement de l'opération suivant la nouvelle proposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2 conseillers sont « contre », Messieurs HUOT et TECHER
1 conseiller s'abstient, M. POQUET
10 conseillers sont « pour »

N°29/25 - OBJET : Acception de don à la commune par la Ferme du Pré

Monsieur le Maire informe le conseil que la Ferme du Pré souhaite faire un don à la commune dans le cadre du projet d'aire de fitness d'un montant de 6 500€.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération N°02/21 du 26/01/2021 autorisant M. Le Maire à accepter les dons et legs.
Vu la délibération N°28/25 du 17/11/2025 autorisant M. le Maire à lancer la création de l'aire de fitness au terrain de sports.
Considérant que le don est affecté au profit de la commune dans le cadre d'un projet d'intérêt général à vocation sportive.

M. Techer souhaite préciser qu'il faudra rectifier le compte-rendu car ce n'est pas à la commune que cela coûte 5 000.00 € mais finalement un entrepreneur.
M. Letierce demande à M. Techer s'il souhaite bien qu'il soit acté qu'il refuse….
M. Techer coupe la parole à M. Letierce qui souhaite qu'il soit marqué au compte-rendu de cette délibération que ce n'est pas la commune qui va sortir 5 000.00 € mais à priori un entrepreneur.
M. Techer dit « je suis contre pour 2 raisons :

> *1/ il y avait un sujet avec la Ferme du Pré il y a quelque temps. Bernard a interpellé l'agence de l'eau sur le sujet, des odeurs etc qu'on pouvait avoir dans le lotissement et depuis plus aucune nouvelle. Moi je pense qu'avant d'accepter un don d'une entreprise, qui a toute sa place dans la commune, le sujet n'est pas là, je pense que ce serait relativement bien…*

M. Letierce dit à M. Techer qu'il aime lorsqu'il prend sa position de syndicaliste.
M. Techer souhaite qu'il le laisse terminer.
M. Letierce di qu'il a vraiment une tête à claques.
M. Techer aimerait que ces propos soient marqués au compte rendu.
M. Letierce indique qu'il va l'attraper dans un coin pour se défouler.
M. Techer souhaite que soit rajouté au compte-rendu que « M. le 1er adjoint m'a menacé ». « Je continue »
M. Rateau dit à M. Techer : « pour une fois que ce n'est pas lui qui agresse et qu'il peut lui rappeler de bons souvenirs ».
M. Techer reprend ses propos sur l'agence de l'eau.
M. Letierce indique que l'agence de l'eau est intervenue.
M. Techer indique ne pas avoir eu de nouvelles de l'agence de l'eau. On aimerait bien que le conseil municipal soit informé des suites de cette affaire avant qu'une quelconque subvention soit acceptée par le conseil.

> *2/ « On est en période électorale. Quand M. le Maire se présente aux élections ou quelqu'un d'autre, il fait des tracts, une campagne, il la paye de sa poche. Quand le Maire porte un projet pour une commune et que ce dernier projet est financé par une entreprise par une personne morale, je ne suis pas sûr que cela soit bien apprécié de la justice. Je demande donc de faire attention. Et évidemment, je voterai contre pour ces 2 raisons et donc bah j'espère que je serai suivi par l'ensemble du conseil. J'aimerai que tout cela soit marqué au compte-rendu. »*

M. Techer souligne à Mme JANIN qu'il soit bien notifié au compte-rendu que « M. le 1er adjoint m'a menacé lorsque j'ai parlé de la Ferme du Pré et j'aimerai bien savoir pourquoi d'ailleurs ».

M. Letierce répond que c'est sa manière dont tu t'exprimes.
M. Masurier ajoute c'est la manière dont tu agresses les entreprises qui ne convient pas.
M. Techer dit « je m'en excuse, je m'en excuse, mais je n'ai pas eu l'impression d'être l'agresseur ».
M. Letierce lui répond « je m'excuse aussi » et va lui répondre sur l'Agence de l'eau. « Comme tous ces sujets, ce n'est pas du ressort de la mairie et tu le sais ».
M. Techer dit « bien sûr ».
M. Letierce reprend : C'est à la mairie de signifier et tu le sais. L'agence de l'eau a fait son travail. Je ne sais pas ce qu'ils ont fait mais c'est hors le champ de vision de la mairie. L'agence de l'eau nous a prévenu mais ce qu'il en est advenu on ne le sait pas et on n'a pas à le savoir.
M. le Maire précise qu'il a fait le travail. C'est maintenant du domaine privé.
M. Techer dit « il aurait été intéressant d'en informer le conseil de ce que vous venez de dire là, ce qui est très bien. Tant mieux si vous avez eu des nouvelles, nous on n'en a pas eu ».
M. Letierce répète « qu'on n'en a pas eu ».
M. Techer dit « Bernard vient de dire qu'il a fait ce qu'il fallait. Très bien. Il peut être intéressant de nous donner des suites ».
Il est procédé au vote.
M. Piriou indique qu'il serait con de ne pas l'accepter et pense qu'il ne faut pas refuser ce don, qu'il s'agit de sponsoring.
Mme Rateau confirme qu'il s'agit de mécénat.
M. Masurier ajoute que la même chose est faite à Flavacourt avec le terrain Padel. Et que le montant du don se compte en centaines de milliers d'Euros donné à la commune.
M. Poquet demande s'il y aura de la publicité pour l'entreprise ?
M. Piriou demande s'il y aura une étiquette pour informer du don de l'entreprise ?
M. le Maire répond par la négative, il s'agit d'une participation bénévole.
M. Masurier ajoute que la société a financé beaucoup d'associations à Eragny.
Mme Rateau donne en exemple les œufs reçus de la Ferme du Pré lorsqu'il y a des manifestations et s'adresse à M. Techer «L'amicale demande 3 boîtes d'œufs, je vais peut-être les refuser aussi ».
Mme Rateau ironise en disant qu'il agit comme cela car il s'agit du mandat de Bernard ou que cela va servir à Bernard.
M. Rateau dit à M. Techer : « ton point de vue n'est pas de faire avancer les choses mais de contrer systématiquement. Tu n'es pas dans la créativité ni la positivité mais tu es dans la négation. »
M. Techer répond « c'est bien ce que j'ai dit ».
Mme Rateau indique « encore une fois c'est ciblé auprès de Bernard » et se tourne vers M. le Maire en lui indiquant « Bernard, tu te rends compte, tu te fais acheter ».
M. Rateau dit à M. Techer : « Ce sont des accusations importantes comme lorsque tu nous as accusé de ne pas être des personnes de probité. Tu l'as mis par écrit ».
M. Techer dit « le problème c'est qu'on t'entend pas… tu devrais demander la parole ».
M. Rateau lui indique que lui ne la demande pas non plus mais la prend donc j'en fais tout autant.
M. Huot tient à préciser qu'il est contre le projet car en adéquation avec la précédente délibération où il a voté contre la subvention mais qu'il ne vise pas M. le Maire, il n'a aucune raison à le viser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le don de 6 500 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les fonds et les affecter à la création de l'aire de fitness.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2 conseillers sont « contre », Messieurs HUOT et TECHER
11 conseillers sont « pour »

N°30/25 - OBJET : Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 de la commune, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :
    - compte 2128 pour l'aménagement de l'aire de fitness à hauteur de 30 000€

- compte 21318 pour les travaux dans le cimetière à hauteur de 6 000€
- compte 2151 pour la voirie à hauteur de 34 426€.

- AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune
- DIT que ces dépenses seront inscrites sur les budgets primitif 2026.

13 conseillers sont « pour »

M. Masurier demande si le paiement des travaux de la VC5 a été réalisé.
M. le Maire et Mme Janin répondent que cela devrait être réglé début décembre.
Mme Janin rappelle les règles.

Questions diverses

- Travaux VC5 : les travaux ont été très bien réalisés par l'entreprise MEDINGER.
  M. Letierce dit qu'il a relancé Leclerc concernant une éventuelle participation financière puisque ce dernier s'est proposé. Mais pour l'instant, aucunes nouvelles.
- Travaux de la salle de bain de la boucherie :
  - Suite à vos retours l'entreprise AJR2E a été sélectionnée et les travaux commencent.
  - Après démontage le plafond ne pourra pas être modifié et un mur entier sera refait car il y a de la moisissure.

  M. le Maire expose des éléments qui ne pouvaient se voir avant les travaux mais aucun coût additionnel n'est prévu.
- Cimetière : nous avons reçu l'accord pour le report de la subvention, le devis a donc été signé avec l'entreprise PFG pour la reprise des concessions. Les travaux sont en cours. Nous avons également reçu les plaques « ossuaire » et « caveau provisoire » à poser sur les emplacements à droite en entrant (qui seront repeints).
- L'agent communal titulaire a été placé en congé longue durée suite à l'avis du conseil médical.
  M. Poquet dit que pour le moment nous n'avons plus d'agent communal, le remplaçant étant parti.
  M. Masurier précise que le poste est vacant
  M. le Maire assume les petites interventions pour le moment et ajoute qu'il n'y a aucune proposition de la part de SIME pour un remplaçant.
  M. Huot demande s'il est possible de se rapprocher du CDG60 ou un autre organisme ?
  M. Lepert et M. le Maire indiquent qu'ils ne trouvent personne pour l'instant.
  M. le Maire précise que Guy est embauché à La Houssoye et qu'il l'a rappelé. Il lui a demandé s'il pouvait revenir car il y a beaucoup de travail. Contrairement à ce qui a été dit, Guy était content de travailler chez nous.
  M. Rateau demande des nouvelles de l'état de santé de Christian.
  M. Letierce pense que l'enjeu est de trouver quelqu'un dès que possible.
  M. Le Maire précise qu'il a reçu une proposition mais la personne n'a pas d'expérience dans le domaine des espaces verts.
  M. Lepert ajoute qu'il faut quelqu'un qui touche à tout.
  M. Masurier précise qu'il ne faut pas aller trop vite dans le recrutement car la période d'essai finirait vers février, période de creux.
- *M. le Maire ajoute qu'il est vraiment en colère avec les dégradations volontaires constatées sur le terrain de sport (poubelle, grillage, consignes pour les enfants et tourniquet).*
- *M. Huot demande à ce qu'il y ait des rambardes de chaque côté des marches à l'entrée de la salle Allez pour aider les personnes âgées à entrer. Il fait suite à une demande d'une habitante du village.*
  M. le Maire répond qu'il a demandé un devis à une entreprise, également pour les travaux de l'église et qu'il attend toujours le retour.
  Mme Janin précise que la personne peut passer par la cuisine.
- Parmi les dégradations, la fibre de la salle a été coupée deux fois.
  M. le Maire ne peut pas mettre de caméra sans adresser un dossier en Préfecture.
  M. Piriou ajoute que cela ne sera peut-être même pas accepté.
  M. Poquet ajoute que des affiches simplement dissuasives pourraient être apposées.
  M. le Maire va aller porter plainte. Il y a également quelques passages suspects à surveiller.

La séance est levée à 21h18

Le Maire, Bernard MICHALCZYK La secrétaire de séance, Sophie RATEAU

Et ont signé les membres présents.